

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-198
Circulation
Rue François Debussy

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2026-185

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation rue François Debussy en raison d'une opération de manutention,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOPREMA est autorisée à occuper le trottoir rue François Debussy à l'intersection avec la ruelle de l'Hôpital pour stationner un camion grue, lundi 5 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Durant cette journée et de façon ponctuelle, le camion grue pourra empiéter sur la voie le temps de l'opération de manutention (2heures maximum).

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par l'entreprise SOPREMA qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 4 : L'entreprise SOPREMA, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Conseil Départemental.